

42 - Forêts communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2014

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans les forêts communales de Chailluz et d'Aglans, les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière consistent principalement en le dégagement et le dépressage des régénérations naturelles, le regarnis en plantation, des tailles de formation sur feuillus précieux, l'élagage de pénétration, la création ou l'entretien des cloisonnements, l'arrachage de ronces, l'entretien des chemins forestiers.

Les parcelles concernées par ces travaux sont :

- en forêt de Chailluz : parcelles n° 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18, 22, 24, 29, 30, 31, 43, 45, 46, 47, 62, 66, 68, 78, 79, 80, 81, 82, 88, 96, 100, 105, 114, 116, 119, 128, 129, 132, 137, 138, 144, 145, 146, 151, 153, 163, 164, 167, 175, 177 (bois du Roy),

- au bois d'Aglans : parcelles n° 2, 17, 32, 33, 34, 35, 36, 39 (partie Sud),

- sur les collines :

. Bregille : entretien du périmètre et du parcours sportif,

. Chapelle des Buis : parcelle 323.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

. aux entreprises privées pour un montant estimé à 15 000 € HT,

. à la régie municipale pour environ 9 000 heures de travail.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter le programme de travaux de gestion forestière pour l'année 2014.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le programme de travaux proposé.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.